

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS PROMOTIONNEL

1. Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par **proarti**, domicilié(e) 14 rue Nicolet 75018 Paris, désigné ci-après "l'Organisateur".

2. Lot

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

- 2 pass donnant accès à l'intégralité de la programmation en ligne du Festival Européen du Film Court de Brest 2020, accessible du 10 au 15 novembre 2020 via le site internet www.filmcourt.fr.

L'Organisateur certifie avoir obtenu l'autorisation du titulaire de la marque du lot proposé.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Le participant se voyant attribuer un lot aura l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant.

3. Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est ouverte à tout individu majeur.

4. Frais de participation

Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

5. Modalités de participation

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 6/11/2020 et jusqu'au 9/11/2020.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

Le participant devra répondre à un quizz en donnant un maximum de bonnes réponses entre le 6/11/2020 et le 9/11/2020 compris.

Le quizz est disponible à l'adresse : <https://forms.gle/8gNjd9ZrdagZvaZX6>

6. Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

Les gagnants seront tirés au sort par l'Organisateur parmi les participants ayant trouvé l'ensemble des bonnes réponses du quizz organisé selon les modalités décrites à l'article 5.

7. Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués le 10/11/2020. Les gagnants seront contactés directement par l'Organisateur.

8. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

9. Communication du règlement

Le présent règlement est mis à disposition de toute personne en faisant la demande. Il peut être consulté préalablement à la participation au jeu-concours et indépendamment de tout achat. La participation au jeu-concours suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement.